

Frais de recouvrement des impayés

Écrit par Jean-Marc VIÉ
Lundi, 24 Février 2014 15:00

- **Vous êtes copropriétaires** et vous rencontrez des problèmes de trésorerie ?

Ne perdez pas de temps pour agir. Ne vous laissez pas vous submerger.

Frais de recouvrement des impayés

Écrit par Jean-Marc VIÉ

Lundi, 24 Février 2014 15:00

- Vous ne répondez pas aux appels du syndic ?

Dans tous les cas, nous vous conseillons d'établir un contact avec le syndic. Le conseil syndical peut vous soutenir dans votre démarche.



N'attendez surtout pas, n'hésitez pas à nous écrire :

residence.bretagne@free.fr

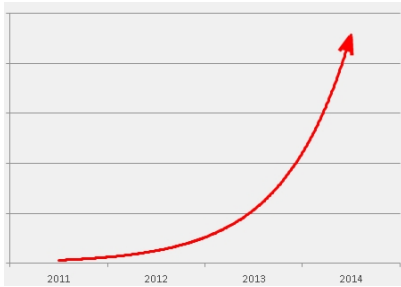
ou à nous contacter au :

06 22 61 55 45

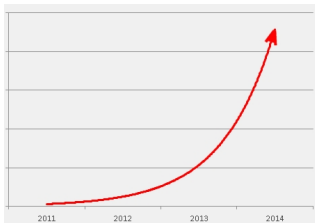
Frais de recouvrement des impayés

Écrit par Jean-Marc VIÉ
Lundi, 24 Février 2014 15:00

pour nous faire part de vos difficultés.



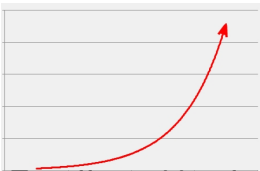
Lorsqu'il y a des impayés de charges dans la copropriété, les syndics mettent souvent en avant l'article



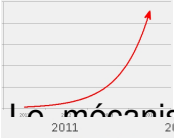
Si d'un point de vue juridique cela n'est pas tout à fait faux, d'un point de vu comptable et fina

Frais de recouvrement des impayés

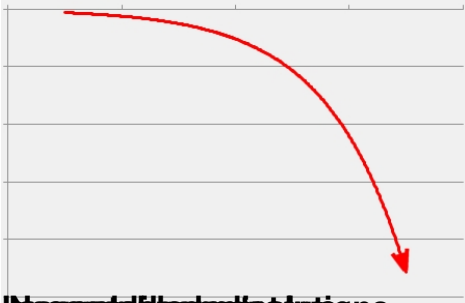
Écrit par Jean-Marc VIÉ
Lundi, 24 Février 2014 15:00



En effet, si les frais nécessaires au recouvrement des impayés sont directement prélevés sur les réserves



Le mécanisme comptable consiste donc à imputer les factures sur les comptes du copropriétaire débiteur



Exemple de distributions
